



REPUBLIQUE FRANCAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil hebdomadaire n° 74 du 11 décembre 2015**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

# SOMMAIRE

## HEBDOMADAIRE n°74 du 11 décembre 2015

### ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/424/2015/53 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CH de Laval
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/425/2015/49 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de l'hôpital de la Corniche Angevine à Chalonnes
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/426/2015/49 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de l'hôpital Saint Martin à Beaupréau
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/427/2015/53 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CH du Haut Anjou
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/428/2015/49 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CH de Cholet
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/429/2015/53 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CH Nord Mayenne
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/430/2015/44 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CH d'Ancenis
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/431/2015/49 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CH Layon Aubance
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/432/2015/49 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de l'hôpital Saint Joseph à Chaudron en Mauges
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/433/2015/49 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du centre SSR de Montfaucon Montigné
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/434/2015/49 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de l'hôpital Lys Hyrôme à Chemillé
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/435/2015/44 du 31 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de l'établissement « Les Apsyades »
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/439/2015/49 du 31 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CESAME
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/436/2015/44 du 5 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CH de Châteaubriant-Nozay-Pouancé
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/437/2015/44 du 5 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de la clinique mutualiste de l'Estuaire à Saint Nazaire
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/438/2015/44 du 5 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CH de Saint Nazaire
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/440/2015/85 du 5 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CRF Villa Notre Dame à St Gilles Croix de Vie
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/441/2015/72 du 6 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CHS de la Sarthe à Allonnes
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/442/2015/44 du 6 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du centre Le Bodio à Pontchâteau
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/443/2015/44 du 6 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CHU de Nantes
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/444/2015/85 du 6 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CH de Fontenay le Comte
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/445/2015/53 du 6 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de l'hôpital d'Evron
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/446/2015/44 du 6 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de soins de l'USLD La résidence Emile Gibier à Orvault

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/447/2015/72 du 6 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CH du Mans
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/448/2015/49 du 6 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du centre régional de Basse Vision et Troubles de l'Audition à Angers
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/453/2015/44 du 6 août 2015 fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/449/2015/72 du 10 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du centre Soins Etudes de Sablé sur Sarthe
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/450/2015/85 du 10 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CHS Georges Mazurelle à La Roche sur Yon
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/452/2015/85 du 10 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du centre national gériatrique La Chimotaie à Cugand
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/454/2015/44 du 10 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de l'HAD de Nantes
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/455/2015/72 du 10 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du centre de soins Bocquet à Alençon
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/456/2015/72 du 10 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CRF de l'Arche à Saint Saturnin
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/457/2015/72 du 10 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du centre médical Gallouédec à Parigné l'Evêque
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/459/2015/44 du 10 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CRRF La Tourmaline à Saint Herblain
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/460/2015/49 du 10 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de l'hôpital de Doué la Fontaine
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/462/2015/49 du 10 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du centre médical « Le Chillon » au Louroux Béconnais
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/478/2015/72 du 10 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CH de La Ferté Bernard
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/461/2015/85 du 11 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de l'hôpital des Collines Vendéennes à la Chataigneraie
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/479/2015/44 du 11 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de soins de l'USLD du CH de Saint Nazaire
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/480/2015/72 du 13 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du centre médical Georges Coulon au Grand Lucé
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/481/2015/53 du 13 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de l'hôpital d'Ernée
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/482/2015/85 du 13 août 2015 fixant les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation du CH de Fontenay le Comte
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/483/2015/72 du 13 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de l'hôpital du Lude
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/484/2015/49 du 14 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de la maison de convalescence « Les Récollets » à Doué la Fontaine
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/495/2015/85 du 14 août 2015 annulant et remplaçant l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/482/2015/85 du 13 août 2015 fixant les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation du CH de Fontenay le Comte fixant les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation du CH de Fontenay le Comte
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/499/2015/72 du 24 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de soins de l'USLD de l'hôpital de Beaumont sur Sarthe
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/497/2015/44 du 25 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de soins de l'USLD du CHU de Nantes
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/500/2015/49 du 25 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CH de Saumur

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/501/2015/72 du 25 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de soins de l'USLD de l'hôpital du Lude
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/502/2015/72 du 27 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de l'hôpital de Bonnétable
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/503/2015/49 du 27 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de soins de l'USLD de l'hôpital St Nicolas à Angers
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/504/2015/49 du 27 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CHU d'Angers
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/505/2015/44 du 27 août 2015 modifiant l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/430/2015/44 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CH d'Ancenis
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/506/2015/44 du 31 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CHS Georges Daumézou à bouguenais
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/507/2015/49 du 31 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de l'hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/508/2015/53 du 31 août 2015 modifiant l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/427/2015/53 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CH du Haut Anjou à Château-Gontier
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/509/2015/72 du 31 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation de l'hôpital de Sillé le Guillaume
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/510/2015/53 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 modifiant l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/429/2015/53 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du CH Nord Mayenne
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/511/2015/44 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du centre de soins de suite « Le Bois Rignoux » à Vigneux de Bretagne
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/512/2015/85 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du centre Les Métives – Association EVEA à La Roche sur Yon
- Décision n°ARS-PDL/DAS/RHSS/SG/JP/2015-496 du 16 novembre 2015 portant habilitation à dispenser la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité prévue à l'article R1311-3 du code de la santé publique
- Arrêté N°ARS-PDL/DT44/APT/2015/N°912 du 19 novembre 2015 fixant la composition du conseil de discipline 2015-2016 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de Nantes
- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS-PA/n°0075-2015/85 et 2015 PSF-DAPAPH/SCF2En°230 du 30 novembre 2015 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à l'EHPAD « L'Etoile du Soir » à LA BRUFFIERE géré par le Centre Communal d'Action Sociale de LA BRUFFIERE
- Arrêté N°ARS-PDL/DAS/ASR/727/2015/44 du 30 novembre 2015 modifiant l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/385/2015/44 du 06 juillet 2015 relatif à la référence géographique de l'autorisation accordée à l'association Hôpital à Domicile Nantes & région concernant la modalité d'hospitalisation à domicile
- Arrêté n°ARS-PDL/APT/2015/N°924 du 2 décembre 2015 fixant la composition du conseil de discipline 2015-2016 de l'Institut de Formation d'aides-soignants de l'IFAS de Châteaubriant
- Arrêté N°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2015/63/44 du 04 décembre 2015 portant pérennisation de l'accompagnement adapté des jeunes de 16 à 25 ans par création de 8 places de service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) rattachées à l'IEMP-FP La Grillonnais à Basse Goulaine (44) géré par l'Association des Paralysés de France (FINESS EJ n°75 071 923 9)
- Arrêté N°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2015/64/49 du 04 décembre 2015 portant pérennisation de l'accompagnement adapté des jeunes de 16 à 25 ans par création de 15 places de service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) rattachées au SESSD de Saint Barthélémy d'Anjou (49) géré par l'Association des Paralysés de France (FINESS EJ n°75 071 923 9)
- Décision n°ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/2015/247/44 du 4 décembre 2015 fixant le montant des dotations globales finales 2015 et des dotations provisoires pour l'année 2016 des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques sous financement assurance maladie
- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/RHSS/734/2015 du 4 décembre 2015 fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016 de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes



- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/RHSS/735/2015 du 04 décembre 2015 fixant la composition de discipline 2015-2016 de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/RHSS/736/2015 du 04 décembre 2015 relatif à la composition du Conseil de discipline de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire – année scolaire 2015/2016
- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/RHSS/737/2015 du 04 décembre 2015 relatif à la composition du Conseil de discipline de l'Institut de Formation en pédicurie podologie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire – année 2015/2016

## **DIRM NAMO**

- Arrêté Inter-Préfectoral n°2015/147 et n°317 du 04 décembre 2015 portant désignation des élus du conseil maritime de la façade Nord Atlantique Manche Ouest au Conseil National de la Mer et des Littoraux

## **DRJSCS**

- Arrêté modificatif DRJSCS/APV/2015-72 du 04 décembre 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015 du C.H.R.S. Abri de la Providence, 9 11 cour des Petites Maisons, prestations hébergement urgence, stabilisation et insertion – et autres activités : service d'accueil et d'orientation (SAO) géré par l'association « Abri de la Providence »
- Arrêté modificatif DRJSCS/APV/2015-73 du 04 décembre 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015 du C.H.R.S. CAVA, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur (*Prestations, insertion, urgence, stabilisation atelier et SAO*) géré par l'association ASEA, 46 route du Plessis Grammoire, BP 20104 49182 ST BARTHELEMY D'ANJOU
- Arrêté modificatif DRJSCS/APV/2015-74 du 04 décembre 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015 du C.H.R.S. Abri des Cordeliers, situé au 6 rue Georges Sand – 49300 Cholet (Prestation, Stabilisation et urgence) géré par l'association l'Abri des Cordeliers à Cholet
- Arrêté modificatif DRJSCS/APV/2015/75 du 04 décembre 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015 du C.H.R.S. Bon Pasteur 49 situé au 3 impasse Tournemine à Angers (Prestation, urgence et insertion) géré par la Congrégation du Bon Pasteur 49 à Angers
- Arrêté modificatif DRJSCS/APV/2015/76 du 04 décembre 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015 du C.H.R.S. Cité La Gauthrèche – Association des cités du Secours Catholique – situé à La Jubaudière (49510) (*Prestations insertion et autres activités*) géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila – 75020 Paris

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

ARS-PDL/DAS/ASR/424/2015/53

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**CENTRE HOSPITALIER LAVAL**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier de Laval ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015, au Centre Hospitalier de Laval sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	814.70 €
- Chirurgie	12	1 016.71 €
- Psychiatrie adulte	13	657.47 €
- Psychiatrie enfant	14	814.70 €
- Spécialités coûteuses	20	2 010.13 €
- Soins de suite	30	475.20 €
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	31	607.12 €
- Accueil familiale thérapeutique	33	133.00 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	671.73 €
- Dialyse	52	848.36 €
- Psychiatrie de jour	54	460.36 €
- Psychiatrie de jour enfant	55	671.73 €
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	201.57 €
- Chirurgie	90	906.71 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie	60	328.93 €
Hospitalisation à domicile		
	70	346.95 €
S.M.U.R.		
La demi-heure		490.07 €

Mise à disposition, à la demande d'organisateur de manifestations importantes, d'une équipe de 3 personnes dont un médecin, avec un véhicule, sur les lieux de la manifestation :

- 1<sup>ère</sup> heure 342.60 €
- Les heures suivantes 171.50 €

**Article 2.** Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** sont fixés à :

GIR 1 et 2 :	83.18 euros
GIR 3 et 4 :	66.67 euros
GIR 5 et 6 :	50.05 euros
Résidents de moins de 60 ans :	74.55 euros

**Article 3.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 JUIL. 2015**

P/ Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Jean-Yves GAGNER

ARS-PDL/DAS/ASR/425/2015/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Hôpital Local de la Corniche Angevine à CHALONNES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'hôpital local de la Corniche Angevine à Chalonnnes ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015, à l'hôpital local de la Corniche Angevine à Chalonnes sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	388.46 €
- SSR	30	227.46 €

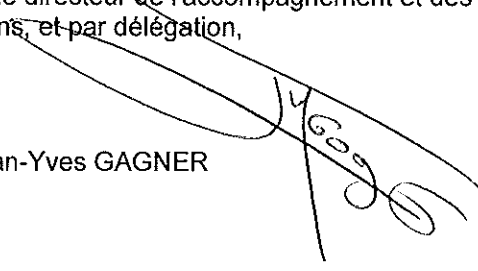
**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 JUIL. 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,

Jean-Yves GAGNER



ARS-PDL/DAS/ASR/496/2015/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**L'hôpital Saint Martin de Beaupreau**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'hôpital Saint Martin à Beaupreau;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015, à l'hôpital Saint Martin de Beaupréau sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	333.22 €
- Soins de suite	30	233.34 €

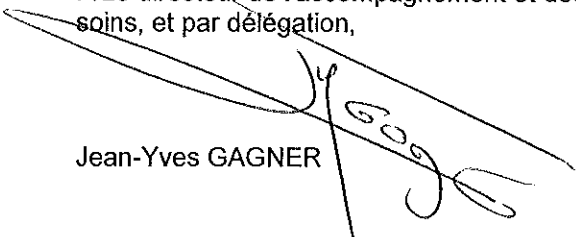
**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 JUIL. 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,

Jean-Yves GAGNER





ARS-PDL/DAS/ASR/427/2015/53

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**CENTRE HOSPITALIER HAUT ANJOU**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier du Haut Anjou ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015, au **Centre Hospitalier Haut Anjou** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	675.42 €
- Chirurgie	12	901.69 €
- Psychiatrie	13	404.36 €
- Soins de suite	30	349.78 €
Hospitalisation de jour		
- Psychiatrie de jour	54,55	342.03 €
- Chirurgie	90	901.69 €
S.M.U.R.		
La demi-heure		578.51 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 JUIL. 2015**

~~P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,~~

Jean-Yves GAGNER

ARS-PDL/DAS/ASR/428/2015/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**CENTRE HOSPITALIER CHOLET**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier de Cholet ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015, au Centre Hospitalier de Cholet sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	598.32 €
- Chirurgie	12	787.00 €
- Psychiatrie	13	410.00 €
- Spécialités coûteuses	20	1 709.00 €
- Soins de suite	30	406.00 €
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	31	343.00 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	620.00 €
- Dialyse	52	838.00 €
- Psychiatrie de jour	54	361.00 €
- Centre de jours adolescents	57	357.00 €
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	309.00 €
- Chirurgie	90	783.00 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie	60	260.00 €
Hospitalisation à domicile		
-Placement familial spécialisé	33	74.00 €
S.M.U.R.		
La demi-heure		947.00 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 JUIL. 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,

Jean-Yves GAGNER

ARS-PDL/DAS/ASR/429/2015/53

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**CENTRE HOSPITALIER NORD MAYENNE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier Nord Mayenne ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015, au Centre Hospitalier Nord Mayenne sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	731.00 €
- Chirurgie	12	1 732.00 €
- Psychiatrie	13	575.00 €
- Soins de suite	30	347.00 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	791.00 €
- Psychiatrie de jour	54,55	450.00 €
- Soins de suite	56	250.00 €
- Chirurgie	90	1 906.00 €
Hospitalisation à domicile		
-Placement familial spécialisé	33	326.00 €
S.M.U.R.		
La demi-heure		789.30 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 JUIL. 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,

Jean-Yves GAGNER

ARS-PDL/DAS/ASR/430/2015/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Hospitalier Ancenis**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier d'Ancenis ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015, au **Centre Hospitalier d'Ancenis** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	536.54 €
- Gynécologie-Obstétrique	11	536.54 €
- Chirurgie	12	987.63 €
- SSR	30	179.90 €
Hospitalisation de jour :		
- Anesthésie	90	813.58 €
- Chirurgie	90	813.58 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 JUIL. 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,



Florent POUGET



ARS-PDL/DAS/ASR/431/2015/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Hospitalier Layon Aubance**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier Layon Aubance ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015, au **Centre Hospitalier Layon Aubance** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- SSR	30	207.16 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 JUIL. 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,

Jean-Yves GAGNER

ARS-PDL/DAS/ASR/432/2015/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**HOPITAL SAINT-JOSEPH à CHAUDRON EN MAUGES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'hôpital Saint-Joseph à Chaudron en Mauges ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du 29 Mai 2015 relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et aux propositions de tarifs ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015, à l'Hôpital Saint-Joseph à Chaudron en Mauges sont fixés ainsi qu'il suit :

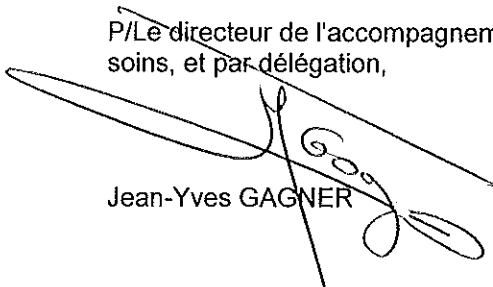
	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	303.10 €
- Soins de suite	30	212.20 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 JUIL. 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,

  
Jean-Yves GAGNER

ARS-PDL/DAS/ASR/433/2015/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**CENTRE SSR de MONTFAUCON MONTIGNE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre SSR à Montfaucon ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du 2 Juin 2015 relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et aux propositions de tarifs ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015, à **Centre SSR à Montfaucon Montigné** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	160.98 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 JUIL. 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,

Jean-Yves GAGNER

ARS-PDL/DAS/ASR/434/2015/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**HOPITAL LOCAL LYS HYROME**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'hôpital local Lys Hyrôme ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015, à l'Hôpital Local de Lys Hyrôme sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	262.91 €
- Soins de suite	30	197.19 €

**Article 2.** Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins de longue durée sont fixés à :

GIR 1 et 2 : **100.56 euros**  
GIR 3 et 4 : **82.83 euros**  
Résidents de moins de 60 ans : **77.20 euros**

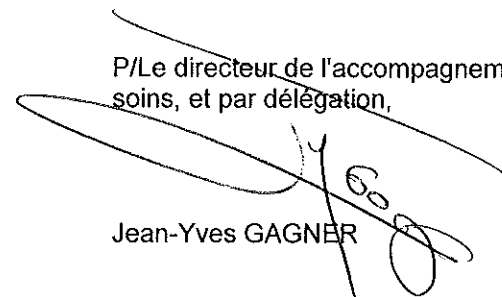
**Article 3.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la DASS mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 JUIL. 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,

JY GAGNER





ARS-PDL/DAS/ASR/ 435/2015/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**L'établissement « Les Apsyades »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'établissement « Les Apsyades » ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015, à l'établissement « Les Apsyades » sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
-Psychiatrie	13	<b>228.42 €</b>
Hospitalisation de jour :		
-Psychiatrie	54	<b>141.11 €</b>
Hospitalisation à temps complet :		
-Soins de suite	30	<b>121.65 €</b>
Hospitalisation de jour :		
-Soins de suite	50	<b>100.27 €</b>

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 juillet 2015

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/439/2015/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN (CESAME)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) – Les Ponts de Cé ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015, au Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) – Les Ponts de Cé sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Psychiatrie adultes	13	413,39 €
- Psychiatrie enfants	14	1 120,75 €
Hospitalisation de jour :		
- Psychiatrie adultes	54	338,44 €
- Psychiatrie enfants	55	688,44 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie adultes	60	223,41 €
- Psychiatrie enfants	61	372,07 €
Hospitalisation à domicile		
- Psychiatrie adultes	70	120,57 €
- Psychiatrie enfants	72	425,01 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **31 JUL. 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/436/2015/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du centre hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, au centre hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	656,50 €
- Chirurgie	12	1346,74 €
- Soins de suite	30	246,84 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	602,95 €
- Chimiothérapie	53	1529,08 €
- Rééducation fonctionnelle	56	230,97 €

**Article 2** : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée de Châteaubriant** sont fixés à :

**GIR 1 et 2** : 78,65 €

**GIR 3 et 4** : 66,76 €

**GIR 5 et 6** : 44,82 €

**Résidents de moins de 60 ans** : 77,06 €

**Article 3** : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée de Pouancé** sont fixés à :

**GIR 1 et 2** : 97,15 €

**GIR 3 et 4** : 83,68 €

**GIR 5 et 6** : 68,41 €

**Résidents de moins de 60 ans** : 91,58 €

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**- 5 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/437/2015/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de la  
**Clinique mutualiste de l'estuaire - Saint Nazaire**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de la Clinique mutualiste de l'estuaire à Saint Nazaire ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;



**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, à la **Clinique mutualiste de l'estuaire à Saint Nazaire** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	986,42 €
- Chirurgie	12	1 239,40 €
- Soins de suite	30	259,93 €
- Chimiothérapie	53	587,34 €
Hospitalisation à temps partiel		
- Chimiothérapie	53	587,34 €
- Médecine	50	587,34 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 194,22 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le                    **- 5 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET



ARS-PDL/DAS/ASR/438/2015/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Hospitalier de Saint Nazaire**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier de Saint Nazaire ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, au Centre Hospitalier de Saint Nazaire sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- UHTCD	10	735 €
- Médecine et spécialités médicales	11	737 €
- Chirurgie et spécialités chirurgicales	12	1 198 €
- Psychiatrie	13	541 €
- Spécialités coûteuses	20	1 650 €
- Soins de suite	30	272 €
Hospitalisation de jour		
- Hospitalisation incomplète (sauf SSR)	50	667 €
- Dialyse	52	458 €
- Psychiatrie de jour	54,55	667 €
- SSR	56	339 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 012 €
Hospitalisation à domicile	70	282 €
S.M.U.R.		
La demi-heure		573 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 5 AOUT 2015

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/440/2015/85

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Villa Notre Dame » de ST GILLES CROIX DE VIE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Villa Notre Dame » de St Gilles Croix de Vie ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, au **Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Villa Notre Dame » de ST GILLES CROIX DE VIE** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Rééducation réadapt. fonctionnelle polyvalents	31	188,99 €
- Rééducation réadapt. fonctionnelle spécialisées	34	200,55 €
Hospitalisation de jour		
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	56	156,96 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 5 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/441/2015/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe - ALLONNES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe - Allonnes ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Août 2015, au Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe à Allonnes sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Psychiatrie adultes	13	580,46 €
- Psychiatrie infanto-juvénile	14	580,46 €
Hospitalisation de jour :		
- Psychiatrie adultes	54	327,70 €
- Psychiatrie infanto-juvénile	55	327,70 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie adultes	60	266,69 €
Hospitalisation à domicile		
- Placement familial thérapeutique	33	125,58 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **06 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/442/2015/44

**ARRETE**

fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Le Bodio de Pontchâteau**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du **Centre Le Bodio de Pontchâteau** ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, au Centre Le Bodio de Pontchâteau sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet : - Soins de suite	30	175,38 €
Hospitalisation de jour - SSR	56	128,86 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**06 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET



ARS-PDL/DAS/ASR/443/2015/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Hospitalier Universitaire de Nantes**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du **Centre Hospitalier Universitaire de Nantes** ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	936,55 €
- Chirurgie	12	970,18 €
- Psychiatrie adultes	13	936,55 €
- Psychiatrie enfants	14	936,55 €
- Spécialités coûteuses	20	2 141,52 €
- Spécialités très coûteuses	26	2 557,21 €
- Soins de suite et réadaptation	30	416,55 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	458,48 €
- Dialyse	52	1 523,76 €
- Chimiothérapie	53	1 490,04 €
- Psychiatrie de jour	54,55	399,83 €
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	458,48 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 233,84 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie	60	399,83 €
Hospitalisation à domicile		
- Pédiatrie	70	262,42 €

**Article 2.** Les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

S.M.U.R.		
- Déplacements terrestres par demi-heure		362,72 €
- Déplacements aériens par minute		32,61 €
- Part du tarif de médicalisation du déplacement aérien lorsque le transport est demandé par un autre établissement, par minute		5,94 €

**Article 3.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **06 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/444/2015/85

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Hospitalier de Fontenay le Comte**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, au Centre Hospitalier de Fontenay le Comte sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	556,46 €
- Chirurgie	12	792,18 €
- Spécialités coûteuses	20	1 280,60 €
- Soins de suite	30	193,07 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine	50	490,11 €
Lits portes	10	350,45 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **06 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/445/2015/53

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**L'Hôpital d'Evron**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'hôpital d'Evron ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, à l'hôpital d'Evron sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	293,77 €
- Soins de suite	30	190,19 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**06 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/446/2015/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de soins de l'USLD de  
**La résidence Emile Gibier à Orvault**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de la résidence Emile Gibier à Orvault ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;



**ARRETE**

**Article 1er :** Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** de la Résidence Emile Gibier, sont fixés à :

GIR 1 et 2 : **77,02 euros**

GIR 3 et 4 : **63,62 euros**

GIR 5 et 6 : **26,99 euros**

Résidents de moins de 60 ans : **75,93 euros**

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**06 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,



Florent POUGET



ARS-PDL/DAS/ASR/447/2015/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Hospitalier du Mans**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier du Mans ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, au Centre Hospitalier du Mans sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	867,41 €
- Chirurgie	12	1 569,79 €
- Spécialités coûteuses	20	2 110,11 €
- Soins de suite et réadaptation	30	477,34 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine	50	786,48 €
- Hémodialyse	52	787,83 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 675,77 €

Les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

S.M.U.R.		
- Déplacements terrestres par demi-heure		461,00 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **06 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/448/2015/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Régional de Basse Vision et Troubles de l'Audition - Angers**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Régional de Basse Vision et Troubles de l'Audition - Angers ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015 au Centre Régional de Basse Vision et Troubles de l'Audition - Angers sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation de jour		
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle La demi-journée	56	154,73 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **06 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/453 /2015/44

## ARRETE

Fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au *d* de l'article L. 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2015 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du Code de la Sécurité Sociale des établissements de santé mentionnés au *d* de l'article L. 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale, pour l'année 2015,

VU l'avis des Représentants de la Profession,

**Considérant que** le taux d'évolution moyen national des tarifs des prestations de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie est fixé à **-2,30%** pour l'année 2015,

**Considérant que**, pour la région des Pays de la Loire, les taux moyens d'évolution sont fixés à **-1,74 %** pour les tarifs des prestations de soins de suite ou de réadaptation et à **-2,26 %** pour les tarifs des prestations de psychiatrie,

## ARRETE

### Article 1. Evolution des tarifs de prestations en Soins de Suite ou Réadaptation

En région des Pays de la Loire, le taux d'évolution moyen des tarifs des prestations de soins de suite ou réadaptation mentionnées à l'article L. 162-22-1 du code de la Sécurité Sociale est fixé pour l'année 2014 à **-1,74 %**.

#### **Critères de modulation :**

- Modulation du taux en fonction du statut EBL/EBNL
- Modulation du taux d'évolution du prix de journée en fonction du poids des journées de niveau 2 dans le casemix : application d'un taux de 10 % de l'écart entre le tarif moyen constaté régionalement des DMT 627 et 170 sur les journées de niveaux 0,1 et 2 et le tarif théorique calculé à partir de la structure d'activité de l'établissement rapporté au tarif moyen régional ;
- Modulation nationale de -2.48 % pour les EBL et -1.52 % pour les EBNL
  
- Evolution différenciée du forfait SSM pour réduire les écarts entre établissements et se rapprocher d'un tarif de 8 € (accompagnement de la médicalisation des prises en charge)
  
- Application des modulations nationales pour toutes les DMT (hors 167 et 170) soit -2,48 % pour les établissements à but lucratif et -1,52 % pour les établissements à but non lucratif.

### Article 2. Evolution des tarifs de prestations en Psychiatrie

En région des Pays de la Loire, le taux d'évolution moyen des tarifs des prestations en psychiatrie mentionnées à l'article L. 162-22-1 du code de la Sécurité Sociale est fixé pour l'année 2014 à **- 2,26 %** pour l'ensemble des tarifs des prestations d'hospitalisation complète et d'hospitalisation à temps partiel.

#### **Critères de modulation :**

Attribution des taux d'évolution régionaux variant selon le statut, soit **-2,43 %** pour les établissements à but lucratif et **-1,48 %** pour les établissements à but non lucratif.

Article 3. Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**06 AOUT 2015**

Le Directeur de l'accompagnement et des soins  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire  
Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins  
Le Responsable du département  
"Accès aux Soins de Recours"

Pascal Duperray, Florent **POUGET**

ARS-PDL/DAS/ASR/449/2015/72

**ARRETE**

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
**Centre Soins Etudes de Sablé-sur-Sarthe**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Soins Etudes de Sablé-sur-Sarthe ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;



**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, au Centre Soins Etudes de Sablé-sur-Sarthe sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Psychiatrie	13	482,00 €
- Psychiatrie infanto-juvénile	14	482,00 €
Hospitalisation à temps partiel :		
- Psychiatrie adulte	54	208,00 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **10 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET



ARS-PDL/DAS/ASR/450/2015/85

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**CHS Georges MAZURELLE - La Roche sur Yon**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du CHS Georges Mazurelle à La Roche sur Yon ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, au CHS Georges Mazurelle sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Psychiatrie générale :		
- Hospitalisation à temps complet	13	384,33 €
- Hospitalisation de jour	54	131,91 €
- Hospitalisation de nuit	60	131,91 €
Psychiatrie Infanto-juvénile :		
- Hospitalisation à temps complet	14	922,19 €
- Hospitalisation de jour	55	397,02 €
- Hospitalisation de nuit	61	397,02 €
Mosaïque :		
- Hospitalisation complète	15	252,97 €
Accueil Familial Thérapeutique	33	104,42 €

**Article 2** : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** sont fixés à :

<b>GIR 1 et 2 :</b>	107,96 euros
<b>GIR 3 et 4 :</b>	90,92 euros
<b>GIR 5 et 6 :</b>	38,57 euros
<b>Résidents de moins de 60 ans :</b>	94,10 euros

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **10 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins,  
et par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/452/2015/85

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre National Gériatrique La Chimotaie à Cugand**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre National Gériatrique La Chimotaie à Cugand ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, au Centre National Gériatrique La Chimotaie à Cugand sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Soins de suite	30	194,02 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

**10 AOUT 2015**

Fait à Nantes, le

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/454/2015/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**L'HAD de Nantes**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'HAD de Nantes ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015 à l'HAD de Nantes sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à domicile	70	221 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

**10 AOUT 2015**

Fait à Nantes, le

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/455/2015/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre de soins Bocquet à Alençon**  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre de soins Bocquet à Alençon ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, au Centre de soins Bocquet à Alençon sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	257,05 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **10 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET



ARS-PDL/DAS/ASR/456/2015/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre de réadaptation fonctionnelle de l'Arche à St Saturnin**  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre de réadaptation fonctionnelle de l'Arche à St Saturnin ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015 au Centre de réadaptation fonctionnelle de l'Arche à St Saturnin sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Rééducation réadapt fonctionnelle	31	467,61 €
Hospitalisation de jour		
- Rééducation réadapt fonctionnelle	56	133,06 €

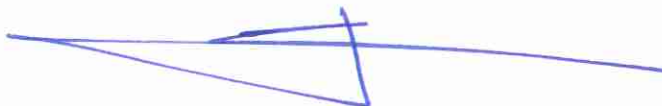
**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**1 0 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASRI/457/2015/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Médical François Gallouédec à Parigné l'Evêque**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Médical François Gallouédec à Parigné l'Evêque ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015 au Centre Médical François Gallouédec à Parigné l'Evêque sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	229,35 €
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	31	267,94 €
Hospitalisation de jour		
- Soins de suite	50	210,35 €
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	210,35 €

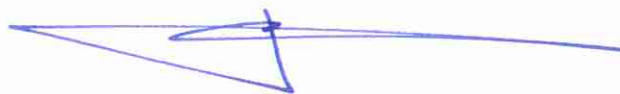
**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**10 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/459/2015/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « La Tourmaline »**  
à Saint Herblain

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « La Tourmaline » à Saint Herblain ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, au Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « La Tourmaline » à Saint Herblain sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	31	294,84 €
Hospitalisation de jour :		
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	56	196,56 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **10 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/460/2015/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**L'HOPITAL DE DOUE LA FONTAINE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'Hôpital de DOUE LA FONTAINE ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, à l'Hôpital de Doué la Fontaine sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	325,76 €
- Soins de suite	30	246,10 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **10 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET



ARS-PDL/DAS/ASR/462/2014/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Médical « LE CHILLON » - LE LOUROUX BECONNAIS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Médical « Le Chillon » - Le Louroux-Béconnais ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, au Centre Médial « Le Chillon » - Le Louroux-Béconnais sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet : - Soins de suite	30	180,69 €
Hospitalisation de jour - Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	200,00 €


**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**10 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/478/2015/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Hospitalier de La Ferté Bernard**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'établissement du Centre Hospitalier de la Ferté Bernard

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Août 2015, du Centre Hospitalier La Ferté Bernard sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- UHTCD	10	705.56 €
- Médecine	11	714.42 €
- Chirurgie	12	1 219.62 €
- Soins de suite	30	399.67 €
Hospitalisation de jour		
- Chirurgie	90	1 219.62 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**1 0 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/461/2015/85

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**L'Hôpital des Collines Vendéennes à La Chataigneraie**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'hôpital des Collines Vendéennes à La Chataignerie ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, à l'hôpital des Collines Vendéennes à La Chataignerie sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	258,36 €
- Soins de suite	30	213,13 €

**Article 2** : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** sont fixés à :

**GIR 1 et 2** : 111,55 euros

**GIR 3 et 4** : 94,50 euros

**GIR 5 et 6** : 40,09 euros

**Résidents de moins de 60 ans** : 89,08 euros

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**11 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins,  
et par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASRI/479/2015/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de soins de l'USLD du  
**Centre Hospitalier de Saint Nazaire**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier de Saint Nazaire ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** sont fixés à :

**GIR 1 et 2 :** 93,41 euros  
**GIR 3 et 4 :** 74,43 euros  
**GIR 5 et 6 :** 59,42 euros  
**Résidents de moins de 60 ans :** 85,37 euros

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET



ARS-PDL/DAS/ASR/480/2015/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Médical Georges Coulon au Grand Lucé**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Médical Georges Coulon

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Août 2015, au Centre Médical Georges Coulon au Grand Lucé sont fixés ainsi qu'il suit :


Code tarif	Montant	
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	<b>276,76 €</b>
- Soins de suite	30	<b>253,59 €</b>
Hospitalisation de jour		
- Médecine	50	<b>285,21 €</b>

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 août 2015

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,

  
Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/481/2015/53

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**HOPITAL d'ERNEE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'Hôpital d'ERNEE;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, à l'Hôpital d'ERNEE sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	222,61 €
- Soins de suite	30	213,26 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **13 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/482/2015/85

**ARRETE**

Fixant les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation du  
**Centre Hospitalier de Fontenay le Comte**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

S.M.U.R.	
- Déplacements terrestres par demi-heure	441,00 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **13 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/483/2015/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
Hôpital « François de Daillon » LE LUDE

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'Hôpital François de Daillon Le Lude ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, à l'Hôpital « François de Daillon » Le Lude sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	207,58 €

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**13 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins,  
et par délégation,



Florent POUGET



ARS-PDL/DAS/ASR/484/2015/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de la  
**Maison de Convalescence « LES RECOLLETS » à DOUE LA FONTAINE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de la Maison de Convalescence « LES RECOLLETS à Doué La Fontaine ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2015, à la Maison de Convalescence « LES RECOLLETS » à Doué la Fontaine sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	252,25 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/495/2015/85

**ARRETE**

Annule et remplace l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/482/2015/85 du 13 août 2015  
Fixant les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation du  
**Centre Hospitalier de Fontenay le Comte**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation sont fixés, à compter du 15 août 2015, comme suit :

S.M.U.R.	
- Déplacements terrestres par demi-heure	441,00 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/499/2014/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de soins de l'USLD  
de l'hôpital de Beaumont-sur-Sarthe  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'Hôpital de Beaumont-sur-Sarthe ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

- Article 1 :** Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** à l'USLD de Beaumont-sur-Sarthe sont fixés à :
- GIR 1 et 2 : 88,54 euros**
  - GIR 3 et 4 : 76,94 euros**
  - GIR 5 et 6 : 32,64 euros**
  - Résidents de moins de 60 ans : 86,60 euros**
- Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.
- Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation  
Pour le Directeur de  
l'Accompagnement et des Soins  
Le Responsable du département  
"Accès aux Soins de Recours"

Florent **FOUQUET**

ARS-PDL/DAS/ASR/497/2015/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de soins de l'USLD du  
**Centre Hospitalier Universitaire de Nantes**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du **Centre Hospitalier Universitaire de Nantes** ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins de longue durée du CHU de Nantes sont fixés à :

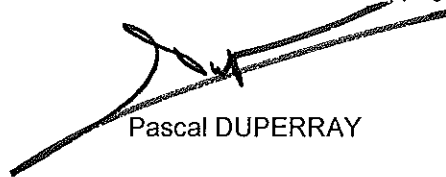
<b>GIR 1 et 2 :</b>	86,24 €
<b>GIR 3 et 4 :</b>	68,31 €
<b>GIR 5 et 6 :</b>	50,36 €
<b>Résidents de moins de 60 ans :</b>	83,18 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 AOUT 2015**

Le directeur de l'accompagnement et des soins,



Pascal DUPERRAY



ARS-PDL/DAS/ASR/500/2015/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier de Saumur ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, au Centre Hospitalier de SAUMUR sont fixés ainsi qu'il suit :

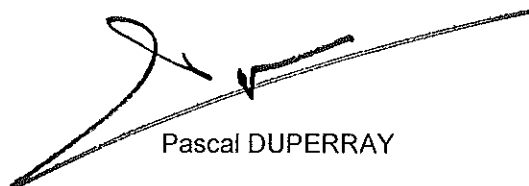
	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	666,01 €
- Chirurgie	12	801,79 €
- Psychiatrie	13	458,88 €
- Spécialités coûteuses	20	1 218,30 €
- Soins de suite	30	431,70 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	747,88 €
- Psychiatrie de jour Adultes	54	369,26 €
- Psychiatrie de jour Enfants	55	404,14 €
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	407,72 €
- Chirurgie	90	725,35 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie	60	368,43 €
Hospitalisation à domicile		
- Placement familial spécialisé	33	241,28 €
S.M.U.R.		
La demi-heure		504,09 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 AOUT 2015**

Le directeur de l'accompagnement et des soins,



Pascal DUPERRAY

ARS-PDL/DAS/ASR/501/2015/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de soins USLD de  
**L'hôpital « François de Daillon » LE LUDE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'Hôpital François de Daillon Le Lude ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** de l'hôpital du Lude sont fixés à :

**GIR 1 et 2** : 78,95 euros

**GIR 3 et 4** : 61,49 euros

**GIR 5 et 6** : 42,46 euros

**Résidents de moins de 60 ans** : 78,03 euros

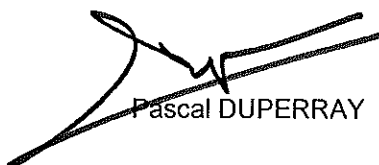
**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**25 AOUT 2015**

Le directeur de l'accompagnement et des soins,



Pascal DUPERRAY

ARS-PDL/DAS/ASRI 502 /2015/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Hôpital de Bonnétable**  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'Hôpital de Bonnétable ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, à l'hôpital de Bonnétable, sont fixés ainsi qu'il suit :

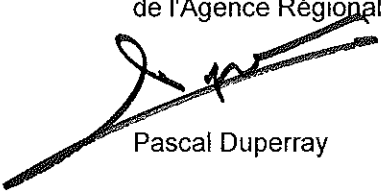
	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	181.87 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 AOUT 2015**

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire



Pascal Duperray

ARS-PDL/DAS/ASR/ 503 /2015/49

**ARRETE**

**Fixant les tarifs journaliers de prestations de soins  
De l'USLD – Hôpital Local St Nicolas à Angers**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'Hôpital de l'hôpital Saint Nicolas à Angers ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins de longue durée à l'hôpital local Saint Nicolas à Angers sont fixés à :

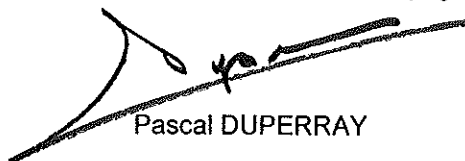
**GIR 1 et 2 : 86,46 euros**  
**GIR 3 et 4 : 68,85 euros**  
**GIR 5 et 6 : 51,64 euros**  
**Résidents de moins de 60 ans : 84,33 euros**

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 AOUT 2015**

Le directeur de l'accompagnement et des soins,



Pascal DUPERRAY



ARS-PDL/DAS/ASR/ 504/2015/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015, au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	981.75 €
- Chirurgie	12	1 145.55 €
- Spécialités coûteuses	20	1 692.60 €
- Soins de suite	30	523.95 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	817.95 €
- Dialyse	52	976.50 €
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	246.75 €
- Chirurgie	90	973.35 €
S.M.U.R.		
La demi-heure (terrestre)		304.50 €
Intervention aérienne (médicalisation seule) la minute		42.20 €
Couverture des grands rassemblements :		
➤ Niveau 1 (1 médecin, 1 infirmier + véhicule de liaison) La demi-heure		71.14 €
➤ Niveau 2 (1 médecin, 1 infirmier, 1 ambulancier + Ambulance équipée pour la réanimation) la demi-heure		92.28 €

**Article 2.** Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** sont fixés à :

<b>GIR 1 et 2 :</b>	109.06 euros
<b>GIR 3 et 4 :</b>	88.74 euros
<b>GIR 5 et 6 :</b>	37.65 euros
<b>Résidents de moins de 60 ans :</b>	88.45 euros

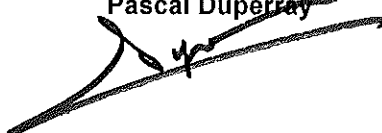
**Article 3.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 AOUT 2015**

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal Duperray



ARS-PDL/DAS/ASR/505/2015/44

**ARRETE**

Modifiant l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/430/2015/44 du 24 Juillet 2015  
Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**CENTRE HOSPITALIER ANCENIS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier d'Ancenis ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015, au Centre Hospitalier d'Ancenis sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	536.54 €
- Gynécologie-Obstétrique	11	536.54 €
- Chirurgie	12	987.63 €
- SSR	30	179.90 €
Hospitalisation de jour		
- Anesthésie	90	813.58 €
- Chirurgie	90	813.58 €

**Article 2.** Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** sont fixés à :

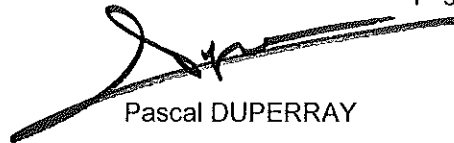
<b>GIR 1 et 2 :</b>	94.01 euros
<b>GIR 3 et 4 :</b>	79.29 euros
<b>GIR 5 et 6 :</b>	33.02 euros
<b>Résidents de moins de 60 ans :</b>	82.16 euros

**Article 3.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 AOUT 2015**

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

ARS-PDL/DAS/ASR/506/2015/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**CHS Georges Daumézon à Bouguenais**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du CHS Georges Daumézon ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015, au CHS Georges Daumézon sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Psychiatrie	13	420.19 €
- Psychiatrie enfant	14	1 003.91 €
- Accueil Familial Thérapeutique	33	146.16 €
Hospitalisation de jour		
-- Psychiatrie	54,55	231.32 €
- Accueil Familial Thérapeutique	57	112.54 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie	60	231.32 €
- Accueil Familial Thérapeutique	62	112.54 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 Août 2015

P/Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins et  
par délégation  
Le responsable du département accès aux soins de  
recours



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/507/2015/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015, à l'hôpital Intercommunal du Bugeois et de la Vallée sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	416.35 €
- Soins de suite	30	228.05 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **3<sup>er</sup> AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès  
aux soins de recours



Florent POUGET



ARS-PDL/DAS/ASR/508/2015/53

**ARRETE**

Modifiant l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/427/2015/53 du 24 Juillet 2015  
**CENTRE HOSPITALIER HAUT ANJOU**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier du Haut Anjou ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015, au **Centre Hospitalier Haut Anjou** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	675.42 €
- Chirurgie	12	901.69 €
- Psychiatrie	13	404.36 €
- Soins de suite	30	349.78 €
Hospitalisation de jour		
- Psychiatrie de jour	54,55	342.03 €
- Chirurgie	90	901.69 €
- Soins de suite	56	349.78 €
S.M.U.R.		
La demi-heure		578.51 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **31 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès  
aux soins de recours



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/ 509 /2015/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**L'Hôpital de Sillé-le-Guillaume**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'Hôpital de Sillé-le-Guillaume ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, à l'hôpital de Sillé-le-Guillaume, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	201.41 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **31 AOUT 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,

Florent POUGET  
Pour le Directeur de  
l'Accompagnement et des Soins  
Le Responsable du département  
"Accès aux Soins de Recours"

Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/510/2015/53

**ARRETE**

Modifiant l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/429/2015/53 du 24 Juillet 2015  
**CENTRE HOSPITALIER NORD MAYENNE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier Nord Mayenne ;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;



ARRETE

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015, au Centre Hospitalier Nord Mayenne sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	731.00 €
- Chirurgie	12	1 732.00 €
- Psychiatrie	13	575.00 €
- Soins de suite	30	347.00 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	791.00 €
- Psychiatrie de jour	54	450.00 €
- Soins de suite	56	250.00 €
- Chirurgie	90	1 906.00 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie	60	450.00 €
- Médecine	61	791.00 €
S.M.U.R.		
La demi-heure		789.30 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **1 SEP. 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours

Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/ **SM** /2015/44/

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre de soins de suite « Le Bois Rignoux »**  
à Vigneux de Bretagne

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre de soins de suite « Le Bois Rignoux » à Vigneux de Bretagne;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015, au Centre de soins de suite « Le Bois Rignoux » sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	174.81 €
Hospitalisation de jour :		
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	116.51 €

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3.** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **01 SEP. 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de  
recours



Florent POUGET



ARS-PDL/DAS/ASR/SAR/2015/85

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Les Métives - Association EVEA à La Roche sur Yon**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du centre Les Métives - Association EVEA à La Roche sur Yon;

**VU** la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Centre « Les Métives » - Association EVEA à La Roche sur Yon sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	244.20 €
Hospitalisation de jour :		
- Soins de suite	50	170.74 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **0 1 SEP. 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et  
par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de  
recours



Florent POUGET

**DECISION n° ARS-PDL/DAS/RHSS/SG/JP/2015-496  
portant habilitation à dispenser la formation  
aux conditions d'hygiène et de salubrité  
prévue à l'article R1311-3 du code de la santé publique**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

VU l'article R1311-3 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, et de perçage corporel ;

VU l'arrêté en date du 29 octobre 2014 de la Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire, portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU la décision de l'ARS d'Ile de France en date du 11 août 2015 habilitant l'IFEP de Caen à dispenser la formation hygiène et salubrité aux personnes mettant en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel, en région Ile de France ;

**CONSIDERANT** la demande d'habilitation déposée par l'organisme de formation IFEP de Caen en vue de dispenser la formation hygiène et salubrité dans le département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** les pièces fournies à l'appui de la demande, notamment la décision d'habilitation délivrée à l'IFEP par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France le 11 août 2015 ;

**Décide**

**Article 1 :** « L'Institut de formation Européen de Piercing » (IFEP) -13 rue Basse – 14000 CAEN, placé sous la responsabilité du représentant légal Mme Sadia DAROUI (nom d'usage : BUSSON) est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R1311-3 du code de la santé publique en région des Pays de la Loire.

**Article 2 :** Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 2008 visé ci-dessus, l'organisme de formation transmet avant le 31 janvier de chaque année, à l'ARS de la région du lieu d'implantation de l'activité, la liste des personnes auxquelles une attestation de formation a été délivrée au cours de l'année écoulée.

.../...

**Article 3** : La présente habilitation est valable à compter de sa notification. En cas de non-respect constaté par l'ARS des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'habilitation (qualification de l'équipe pédagogique ou contenu de la formation), celle-ci peut être suspendue ou arrêtée.

**Article 4** : La directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 novembre 2015

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,  
Le directeur de l'accompagnement et des soins



Pascal DUPERRAY



## ARRETE N° ARS-PDL/DT44/APT/2015/N°912

fixant la composition du conseil de discipline 2015-2016  
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers  
du CHU de Nantes

### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 16 à 26 et son annexe III ;

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire Atlantique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'IFSI du CHU de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015-2016 :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président,
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :  
**Madame Nathalie ALGLAVE**
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Titulaire : **Monsieur Philippe SUDREAU**  
Suppléante : **Madame Guilaine PASCOËT**

- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique ;

Titulaire : **Monsieur Kévin BUFFENOIR-BILLET**  
Suppléante : **Madame Charlotte DEMOOR**

- Une des deux personnes tirée au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins ou un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Titulaire : **Madame Nathalie FARCINADE**  
Suppléante : **Madame Marie-José BREDELOUP-LONGEPE**

- Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

Titulaire : **Madame Agnès LEPINE**  
Suppléante : **Madame Edith LAURENT**

- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

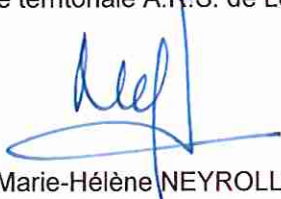
PROMOTION	TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>1<sup>ère</sup> année</b> (promotion 2015-2018)	M. Dylan MEDREK	Mme Marie-Rachel MARMELS
<b>2<sup>ème</sup> année</b> (promotion 2014-2017)	M.Adrien MAFFRE	Mme Auriane BARRAULT
<b>3<sup>ème</sup> année</b> (promotion 2013-2016)	M. Thomas BERNARD	M. Paul MARCON-LABBE

**ARTICLE 2** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 3** : La directrice générale de l'agence régionale de santé et la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du CHU de Nantes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'A.R.S  
La déléguée territoriale A.R.S. de Loire Atlantique



Marie-Hélène NEYROLLES

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
à l'EHPAD « L'Etoile du Soir » à LA BRUFFIERE  
géré par le Centre Communal d'Action Sociale de LA BRUFFIERE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;
- VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;



- VU** la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la décision conjointe de labellisation d'un PASA à l'EHPAD « L'Etoile du Soir » à LA BRUFFIERE en date du 12 juillet 2013 ;
- VU** les décisions tarifaires octroyant les crédits relatifs au PASA de l'EHPAD « L'Etoile du Soir » à LA BRUFFIERE suite à la visite de labellisation ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de la visite de fonctionnement du PASA de l'EHPAD « L'Etoile du Soir » à LA BRUFFIERE réalisée le 26 juin 2015 par les services de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est accordée à l'EHPAD « L'Etoile du Soir » à LA BRUFFIERE géré par le Centre Communal d'Action Sociale de LA BRUFFIERE.

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 850002429
Dénomination	: EHPAD « L'Etoile du Soir »
Adresse	: 54 rue du Stade – BP8 - 85530 La Bruffière
Code catégorie	: 500
Code discipline	: 657 - 924 - 961
Code activité	: 11 - 21
Code clientèle	: 711 - 436
Capacité	: 78 lits d'hébergement permanent 7 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées 2 lits d'hébergement temporaire 14 places de PASA

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des Services du Département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **30 NOV. 2015**

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

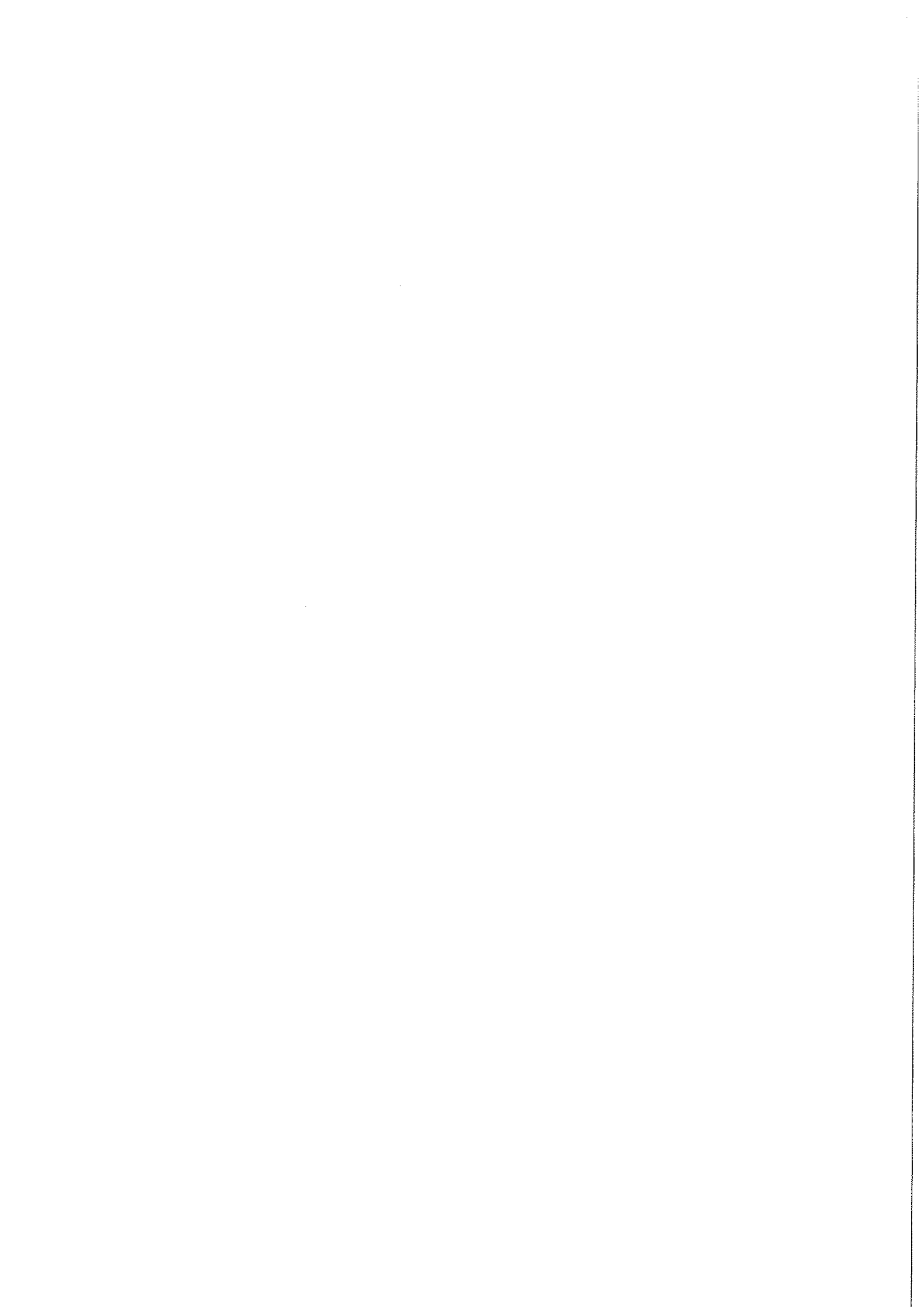


Pascal DUPERRAY

Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Solidarité et Famille,



Pierre LARREY



N° ARS-PDL/DAS/ASR/ 727 /2015/44

## ARRETE

**Modifiant l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/385/2015/44 du 06 juillet 2015 relatif à la référence géographique de l'autorisation accordée à l'association Hôpital à Domicile Nantes & région concernant la modalité d'hospitalisation à domicile**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6122-1 et suivants et R 6122-23 et suivants,

VU la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n°2014-169 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Vendée,

VU le décret n°2014-209 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Mayenne,

VU le décret n°2014-234 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Sarthe,

VU le décret n°2014-243 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Loire-Atlantique,

VU le décret n°2014-259 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Maine-et-Loire,

VU le code officiel géographique de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques,

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASR/602/2014/44 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 17 septembre 2014 portant renouvellement pour l'exercice de l'activité de médecine et de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation à domicile à l'association Hôpital à Domicile Nantes & région.

VU les arrêtés ARS-PDL/DAS/ASR/210/2015/44 en date du 11 mai 2015 et ARS-PDL/DAS/ASR/385/2015/44 en date du 06 juillet 2015 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire modifiant la référence géographique de l'autorisation accordée à l'association Hôpital à Domicile Nantes & région concernant la modalité d'hospitalisation à domicile,

CONSIDERANT que les entités juridiques intervenant selon la modalité d'hospitalisation à domicile ont été autorisées suivant la référence cantonale,

CONSIDERANT que la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, modifie le périmètre des cantons, rendant inopérant le découpage de l'arrêté susvisé,

### Arrête

**Article 1er** : Le territoire d'intervention de l'association Hôpital à Domicile Nantes & région, pour la modalité d'hospitalisation à domicile, est constitué des communes citées en annexe au présent arrêté.

.../...

**Article 2** : Cette modification de référence géographique n'a aucun effet sur les échéances des autorisations délivrées.

**Article 3** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 4** : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 30 NOV. 2015

P/Le directeur de l'accompagnement et  
des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux  
soins de recours,



Florent POUGET



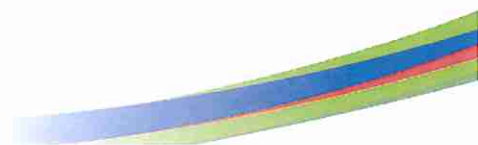
**ANNEXE – Liste des communes composant le territoire d'intervention de l'association Hôpital à Domicile Nantes & région, pour la modalité d'hospitalisation à domicile**

Dépt.	Communes	Dépt.	Communes	Dépt.	Communes
44	Abbaretz	44	La Meilleraye-de-Bretagne	44	Riaillé
44	Aigrefeuille-sur-Maine	44	La Montagne	44	Rouans
44	Ancenis	44	La Planche	44	Rougé
44	Anetz	44	La Regrippière	44	Ruffigné
44	Barbechat	44	La Remaudière	44	Saffré
44	Basse-Goulaine	44	La Roche-Blanche	44	Saint-Aignan-Grandlieu
44	Belligné	44	La Rouxière	44	Saint-Aubin-des-Châteaux
44	Blain	44	Le Bignon	44	Saint-Colomban
44	Bonnoeuve	44	Le Cellier	44	Sainte-Luce-sur-Loire
44	Bouaye	44	Le Fresne-sur-Loire	44	Sainte-Pazanne
44	Bouguenais	44	Le Gâvre	44	Saint-Étienne-de-Montluc
44	Boussay	44	Le Landreau	44	Saint-Fiacre-sur-Maine
44	Bouvron	44	Le Loroux-Bottereau	44	Saint-Géréon
44	Brains	44	Le Pallet	44	Saint-Herblain
44	Carquefou	44	Le Pellerin	44	Saint-Herblon
44	Casson	44	Le Pin	44	Saint-Hilaire-de-Clisson
44	Châteaubriant	44	Le Temple-de-Bretagne	44	Saint-Jean-de-Boiseau
44	Château-Thébaud	44	Les Sorinières	44	Saint-Julien-de-Concelles
44	Cheix-en-Retz	44	Les Touches	44	Saint-Julien-de-Vouvantes
44	Clisson	44	Ligné	44	Saint-Léger-les-Vignes
44	Cordemais	44	Louisfert	44	Saint-Lumine-de-Clisson
44	Couëron	44	Lusanger	44	Saint-Lumine-de-Coutais
44	Couffé	44	Maisdon-sur-Sèvre	44	Saint-Mars-de-Coutais
44	Derval	44	Marsac-sur-Don	44	Saint-Mars-du-Désert
44	Erbray	44	Maumusson	44	Saint-Mars-la-Jaille
44	Fay-de-Bretagne	44	Mauves-sur-Loire	44	Saint-Même-le-Tenu
44	Fercé	44	Mésanger	44	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu
44	Geneston	44	Moisdon-la-Rivière	44	Saint-Sébastien-sur-Loire
44	Gétigné	44	Monnières	44	Saint-Sulpice-des-Landes
44	Gorges	44	Montbert	44	Saint-Vincent-des-Landes
44	Grand-Auverné	44	Montrelais	44	Sautron
44	Grandchamps-des-Fontaines	44	Mouais	44	Sion-les-Mines
44	Haute-Goulaine	44	Mouzeil	44	Soudan
44	Héric	44	Mouzillon	44	Soulvache
44	Indre	44	Nantes	44	Sucé-sur-Erdre
44	Issé	44	Nort-sur-Erdre	44	Teillé
44	Jans	44	Notre-Dame-des-Landes	44	Thouaré-sur-Loire
44	Joué-sur-Erdre	44	Noyal-sur-Brutz	44	Trans-sur-Erdre
44	Juigné-des-Moutiers	44	Nozay	44	Treffieux
44	La Boissière-du-Doré	44	Orvault	44	Treillières
44	La Chapelle-Basse-Mer	44	Oudon	44	Vallet
44	La Chapelle-Glain	44	Pannecé	44	Varades
44	La Chapelle-Heulin	44	Petit-Auverné	44	Vay
44	La Chapelle-Saint-Sauveur	44	Petit-Mars	44	Vertou
44	La Chapelle-sur-Erdre	44	Pont-Saint-Martin	44	Vieillevigne
44	La Chevallerie	44	Port-Saint-Père	44	Vigneux-de-Bretagne
44	La Chevrolière	44	Pouillé-les-Côteaux	44	Villepot
44	La Grignonais	44	Puceul	44	Vritz
44	La Haie-Fouassière	44	Remouillé	44	Vue
44	La Limouzinière	44	Rezé		



Dépt. Communes

- 49 Bourg-l'Évêque
- 49 Bouzillé
- 49 Carbay
- 49 Champtoceaux
- 49 Chazé-Henry
- 49 Combrée
- 49 Drain
- 49 Grugé-l'Hôpital
- 49 La Chapelle-Hullin
- 49 La Prévière
- 49 La Varenne
- 49 Landemont
- 49 Le Tremblay
- 49 Liré
- 49 Noëllet
- 49 Pouancé
- 49 Saint-Christophe-la-Couperie
- 49 Saint-Laurent-des-Autels
- 49 Saint-Michel-et-Chanveaux
- 49 Saint-Sauveur-de-Landemont
- 49 Vergennes
- 49 La Chapelle-Saint-Florent
- 49 Le Marillais
- 49 Saint-Florent-le-Vieil
- 49 Armaillé
- 49 Bouillé-Ménard
- 85 Cugand
- 85 La Bernardière



**ARRETE n° ARS-PDL/APT/2015/N° 924  
fixant la composition du conseil de discipline 2015-2016  
de l'Institut de Formation d'aides-soignants  
de l'IFAS de Châteaubriant**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 38 à 44 bis ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2014 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'IFAS de Châteaubriant est arrêté comme suit pour l'année de formation 2015-2016 :


- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant ; président ;
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique :  
Titulaire : Madame Anne-Marie SAMSON  
  
L'infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, siégeant au conseil technique :  
Titulaire : Monsieur Guy BELOEIL, cadre formateur de l'IFAS  
  
L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique :  
Titulaire : Madame Odile GELU, aide-soignante au Centre Hospitalier de Châteaubriant  
Suppléant : Monsieur Jean-Pierre RAULT, aide-soignant du Centre Hospitalier de Châteaubriant
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :  
Titulaire : Madame Elise GUYADER  
Suppléante : Madame Lahila DAHOUR

**ARTICLE 2** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 3** : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 2 décembre 2015

La déléguée territoriale A.R.S. de Loire-Atlantique

  
Marie-Hélène NEYROLLES



## ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2015/63/44

Portant pérennisation de l'accompagnement adapté des jeunes de 16 à 25 ans, par création de 8 places de service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD), rattachées à l'IEM-FP La Grillonnais, à Basse-Goulaine (44), géré par l'Association des Paralysés de France (FINESS EJ n° 75 071 923 9)

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS-DE-LA-LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL-DG-2015/28 en date du 11 mars 2015 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/DDASS44/PHE/8 en date du 13 août 2008 portant modification de l'agrément de l'IEM-FP La Grillonnais ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2015/11/44 en date du 16 mars 2015 portant fin de l'expérimentation de la « Plateforme de ressources régionale » gérée par l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2012-2017 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'APF, le 23 novembre 2012 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association de pérenniser le module « évaluation » développé dans le cadre de l'expérimentation de la « Plateforme de ressources régionale » APF ;

**CONSIDERANT** la compatibilité de la création, par extension, d'un service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD), avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) tel que prévu à l'article L312-5-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'avec les moyens alloués par la CNSA ;

**CONSIDERANT** que cette évolution est mise en œuvre par redéploiement des moyens de l'IEM-FP La Grillonnais, dans le cadre des moyens alloués au CPOM et conformément à la proposition formulée par l'association lors du dialogue de gestion du 9 juillet 2015 ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'accompagnement adapté des jeunes, développé au sein du module « évaluation » de la « Plateforme ressources régionale APF », est pérennisé dans le cadre d'un service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) autorisé pour 8 places et rattaché à l'IEM-FP La Grillonnais.



**ARTICLE 2 :** L'Association des Paralysés de France est donc autorisée à gérer, à Basse- Goulaine (44), l'IEM/SESSD La Grillonnais d'une capacité totale de 85 places, destiné à accompagner des jeunes présentant une déficience motrice avec ou sans troubles associés, et réparties comme suit :

- 77 places d'institut d'éducation motrice pour la formation professionnelle (IEM-FP) de jeunes admis entre 16 à 20 ans et accompagnés jusqu'à la fin de leur parcours de formation, soit 72 places en internat et 5 places en semi-internat ;
- 8 places de service d'éducation et de soins spécialisés (SESSD) pour des jeunes de 16 à 25 ans.

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques de ces services et établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

	IEM-FP La Grillonnais		SESSD 16-25 ans (Plateforme ressources régionale – « module évaluation »)
N° FINESS	N° principal 44 000 023 0		N° secondaire 44 005 328 8
code catégorie	192		182
code discipline d'équipement	902		319
code type d'activité	17	13	16
code catégorie de clientèle	420		420
âge	16-20 ans		16-25 ans
capacité	72	5	8

2

**ARTICLE 4 :** La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés sur le territoire, dans la limite du respect de la capacité totale autorisée.

**ARTICLE 5 :** Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

**ARTICLE 7 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 04 DEC. 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire,

Pour le Directeur de l'accompagnement  
et des Soins  
Patricia SALOMON  
Responsable du Département  
Accompagnement Médico-social



## ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2015/64/49

Portant pérennisation de l'accompagnement adapté des jeunes de 16 à 25 ans, par création de 15 places de service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD), rattachées au SESSD de Saint-Barthélémy d'Anjou (49), géré par l'Association des Paralysés de France (FINESS EJ n° 75 071 923 9)

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS-DE-LA-LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL-DG-2015/28 en date du 11 mars 2015 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93/DRASS/833 en date du 23 juillet 1993 portant extension du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) géré par l'Association des Paralysés de France (APF) à Saint-Barthélémy d'Anjou (49) ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2015/11/44 en date du 16 mars 2015 portant fin de l'expérimentation de la « Plateforme de ressources régionale » gérée par l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2012-2017 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'APF, le 23 novembre 2012 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association de pérenniser le module « prestations » développé dans le cadre de l'expérimentation de la « Plateforme de ressources régionale APF » ;

**CONSIDERANT** la compatibilité de l'extension du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) tel que prévu à l'article L312-5-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'avec les moyens alloués par la CNSA ;

**CONSIDERANT** que cette évolution est mise en œuvre par redéploiement des moyens du CPOM et conformément à la proposition formulée par l'association lors du dialogue de gestion du 9 juillet 2015 ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'accompagnement adapté des jeunes de 16-25 ans, développé au sein du module « prestations » de la « Plateforme de ressources régionale APF », est pérennisé dans le cadre d'un service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) autorisé pour 15 places et rattaché au SESSD de Saint-Barthélémy d'Anjou (49).

**ARTICLE 2** : L'Association des Paralysés de France est donc autorisée à gérer, à Saint-Barthélémy d'Anjou et à Cholet (49), un service d'éducation spécialisée et de soins spécialisés (SESSD) d'une capacité totale de 50 places, destiné à accompagner des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice avec ou sans troubles associés.

**ARTICLE 3** : Les caractéristiques de ces services et établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

	SESSD APF Saint-Barthélémy d'Anjou	SESSD APF Cholet	SESSD 16-25 ans (Plateforme ressources régionale- « module prestations »)
N° FINESS	N° principal 49 054 058 0	N° secondaire 49 001 980 9	N° secondaire 49 001 979 1
code catégorie	182		
code discipline d'équipement	319		
code type d'activité	16		
code catégorie de clientèle	420		
âge	0-20 ans		16-25 ans
capacité	22	13	15
	35		

2

**ARTICLE 4** : La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés sur le territoire, dans la limite du respect de la capacité totale autorisée.

**ARTICLE 5** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

**ARTICLE 7** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 04 DEC. 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire,

*Signature*  
Pour le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

Patricia SALOMON  
Responsable du Département  
Accompagnement Médico-social

**DECISION**

fixant le montant des dotations globales finales 2015 et des dotations provisoires pour l'année 2016  
des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques  
sous financement assurance maladie

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L.313-11, L.314-8, L. 344-1 et R. 314-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles LO 111-3, LO 111-4 et L.162-20 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 à L. 1431-4 et L. 1432-2, R. 4311-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47, et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays-de-la-Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal Duperray directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire interministérielle n°DGS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « un chez soi d'abord ».

VU le rapport d'orientations budgétaires élaboré par l'agence régionale de santé au titre de l'exercice 2015 ;

VU les propositions budgétaires, les demandes de modifications, les dotations globales de financement 2015 et les dotations globales provisoires 2016 des CSAPA notifiées aux associations concernées ;

**Considérant** la disponibilité des crédits sur la dotation régionale de crédits 2015 attribuée pour le fonctionnement des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

**Considérant** la démarche de contractualisation engagée entre l'ARS des Pays-de-la-Loire avec les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Sur proposition du directeur de l'accompagnement et des soins ;



## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations globales de financement des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques financés par crédits d'assurance maladie sont fixées comme suit pour l'année 2015 :

Raison sociale organisme gestionnaire	FINESS	Raison sociale	Dotation globale finale 2015
ASSOCIATION LES APSYADES	440051449	CSAPA APSYADES NANTES	2 542 897,00
CHU NANTES	440030526	CSAPA CHU NANTES	433 210,00
ASSOCIATION OPPELIA	440030013	CSAPA LA ROSE DES VENTS ST NAZAIRE	810 243,00
ASSOCIATION OPPELIA	440012011	CSAPA LE TRIANGLE NANTES	1 155 412,00
ASSOC LIGERIENNE D'ADDICTOLOGIE	490537248	CSAPA ALIA ANGERS	3 383 744,00
CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	530007236	CSAPA CH LAVAL	1 533 755,00
ASSOCIATION HYGIENE SOCIALE DE LA SARTHE	720015791	CSAPA MOLIERE LE MANS	819 105,00
ASSOCIATION MONTJOIE	720008275	CSAPA 72 MONTJOIE LE MANS	941 613,00
ASSOC NATIONALE PREVENTION ALCOOLISME	850009580	CSAPA ANPAA LA ROCHE SUR YON	776 194,00
ASSOCIATION EVEA	850020918	CSAPA LA METAIRIE LA ROCHE-SUR-YON	1 099 364,14
ASSOCIATION MONTJOIE	530007343	COMMUNAUTE THERAPEUTIQUE MONTJOIE	1 143 856,00
ASSOCIATION OPPELIA	440046084	CAARUD L'ACOTHE NANTES	462 186,00
ASSOCIATION OPPELIA	440046077	CAARUD LA ROSE DES VENTS ST NAZAIRE	168 462,00
ASSOC LIGERIENNE D'ADDICTOLOGIE	490015799	CAARUD ALIA ANGERS	179 842,00
ASSOCIATION AIDES	530007483	CAARUD AIDES LAVAL	125 366,00
ASSOCIATION MONTJOIE	720017714	CAARUD MONTJOIE	172 913,00
ASSOCIATION AIDES	850010869	CAARUD AIDES LA ROCHE SUR YON	165 666,00
ASSOCIATION AUREORE	440046167	ACT ENTRACT NANTES	545 391,40
ASSOCIATION MONTJOIE	440029049	ACT LOGIS DE L'AMTIE - SANTE NANTES	524 126,26
ASSOCIATION MONTJOIE	490019718	ACT LOGIS MONTJOIE 49	258 737,40
ASSOCIATION MONTJOIE	720018621	ACT 72 MONTJOIE	418 560,40
ASSOCIATION PASSERELLES	850025784	ACT 85 PASSERELLES	259 795,40
ASSOCIATION ST BENOIT LABRE	440046704	LITS HALTE SOINS SANTE SAINT YVES	611 446,00
ASSOCIATION ANEF-FERRER	440053163	LITS HALTE SOINS SANTE ANEF-FERRER	132 117,00
ASSOC TARMAC	720017847	LITS HALTE SOINS SANTE ACCUEIL CENOMAN	448 395,00
ASSOCIATION PASSERELLES	850018292	LHSS LA PASSERELLE LA ROCHE SUR YON	407 634,00
		TOTAL	19 520 031,00

**Article 2 :** Les dotations globales de financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) financés par crédits d'assurance maladie sont fixées comme suit à titre provisoire pour l'année 2016 :

Raison sociale organisme gestionnaire	FINESS	Raison sociale	Dotation globale provisoire 2016
ASSOCIATION LES APSYADES	440051449	CSAPA APSYADES NANTES	2 183 297,00
CHU NANTES	440030526	CSAPA CHU NANTES	433 210,00
ASSOCIATION OPPELIA	440030013	CSAPA LA ROSE DES VENTS ST NAZAIRE	1 224 493,00
ASSOCIATION OPPELIA	440012011	CSAPA LE TRIANGLE NANTES	1 174 290,00
ASSOC LIGERIENNE D'ADDICTOLOGIE	490537248	CSAPA ALIA ANGERS	3 379 842,00
CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	530007236	CSAPA CH LAVAL	1 514 633,00
ASSOCIATION HYGIENE SOCIALE DE LA SARTHE	720015791	CSAPA MOLIERE LE MANS	797 983,00
ASSOCIATION MONTJOIE	720008275	CSAPA 72 MONTJOIE LE MANS	922 491,00
ASSOC NATIONALE PREVENTION ALCOOLISME	850009580	CSAPA ANPAA LA ROCHE SUR YON	804 715,00
ASSOCIATION EVEA	850020918	CSAPA LA METAIRIE LA ROCHE-SUR-YON	1 001 290,00

**Article 2 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffes du TITSS-Cour administrative d'appel de Nantes-2 Place de l'Edit de Nantes-BP 18 529-44 185 Nantes cedex 4) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 314-36 du code susvisé, les dotations globales fixées aux articles 1 et 2 de la présente décision seront également publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

**Article 4 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur de l'accompagnement et des soins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

**04 DEC. 2015**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé des Pays-de-la-Loire  
Le Directeur de l'accompagnement et des soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

**Patricia SALOMON**  
Responsable du Département  
Accompagnement Médico-social





## ARRETE N° ARS-PDL/DAS/RHSS/734/2015

fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016  
de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale  
du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 2 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté du 14 juin 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;

VU l'arrêté n° 2015/45 du 25 novembre 2015 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

## ARRETE

**ARTICLE 1:** La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation de manipulateurs en électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015 - 2016 :

### Membres de droit :

1°) La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

2°) Le Directeur de l'Institut : M. Thierry DODET ;

3°) Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

- Mme Guilaine PASCOËT, directrice adjointe du Pôle Personnel et Relations Sociales du CHU,
- M. Pierrick MOREAU, coordinateur des instituts de formation du CHU (suppléant)

4°) Le conseiller scientifique : M. le Professeur Dominique CROCHET ;

5°) Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD ;

6°) Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :

- M. Jean-Claude VALLEE ;
- M. Patrick GAUTIER, directeur des soins (représentant)

.../...

7°) Un manipulateur d'électroradiologie médicale désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- M. Antoine GUIMARD (titulaire)
- M. Matthieu COUSIN (suppléant)

8°) Le président du Conseil régional ou son représentant ;

**Membres élus :**

1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 <sup>ère</sup> année	M. Maxime OLIVIER M. Romain TERRIER	Mme Sarah MITEL Mme Marie POTEZ
2 <sup>ème</sup> année	M. Arnaud LEMAITRE Mme Noémie RUTARD	M. Guillaume GERVOT Mme Ophélie BIENVENU
3 <sup>ème</sup> année	Mme Jessica DA SILVA COSTA Mme Dorine ORAIN	

2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- deux enseignants de l'institut de formation, manipulateurs d'électroradiologie médicale :

Titulaires : Mme Nathalie GERFAULT  
Mme Sandra QUILICI-MOREL

- deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin spécialiste qualifié en radiologie :

Titulaires : Mme le Dr Karine WARIN-FRESSE médecin spécialiste en radiologie ;  
M. Sylvain HAVART

Suppléants : Mme le Dr Marie-Pierre QUERE médecin spécialiste en radiologie ;  
Mme Fabienne QUEBAUD

- deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage :

Titulaires : Mme Vanessa PAPADATO-DELMAS  
Mme Martine BONRAISIN

Suppléants : M. Christophe BLANCHARD  
M Erwan GOUIFFES

**ARTICLE 2:** La durée du mandat des membres du conseil pédagogique est de trois ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

**ARTICLE 3 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du C.H.U. de Nantes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **04 DEC. 2015**

Pour le Directeur de l'accompagnement et des soins  
et par délégation  
Le conseiller pédagogique régional,  
responsable de l'unité formation

Stéphane GUERRAUD



## ARRETE N° ARS-PDL/DAS/RHSS/735/2015

fixant la composition du conseil de discipline 2015-2016  
de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale  
du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 16 à 26 et son annexe III ;

VU l'arrêté du 14 juin 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;

VU l'arrêté n°2015/45 du 25 novembre 2015 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La composition du conseil de discipline de l'institut de formation de manipulateurs en électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015 -2016. :

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ; président ;
- Le Directeur de l'Institut de formation : M. Thierry DODET ;
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
  - Mme Guilaine PASCOËT, directrice adjointe du Pôle Personnel et Relations Sociales du CHU,
  - M. Pierrick MOREAU, coordinateur des instituts de formation du CHU (suppléant)
- Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement, élues au conseil pédagogique :
  - Titulaire : Mme le Dr Karine WARIN-FRESSE médecin spécialiste en radiologie ;
  - Suppléant : M. Sylvain HAVART.
- Un enseignant manipulateur d'électroradiologie médicale tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :
  - Titulaire : Mme Nathalie GERFAULT
  - Suppléant : Mme Sandra QUILICI-MOREL

.../...

- Un cadre de santé tiré au sort parmi les deux cadres de santé MEM recevant des étudiants en stage, élus au conseil pédagogique :
  - Titulaire : Mme Vanessa PAPADATO-DELMAS
  - Suppléant : Mme Martine BONRAISIN
- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

PROMOTION	TITULAIRE	SUPPLEANT
1 <sup>ère</sup> année	M. Romain TERRIER	M. Maxime OLIVIER
2 <sup>ème</sup> année	Mme Noémie RUTARD	M. Arnaud LEMAITRE
3 <sup>ème</sup> année	Mme Jessica DA SILVA COSTA	Mme Dorine ORAIN

**ARTICLE 3** : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du C.H.U. de Nantes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04 DÉC. 2015

Pour le directeur de l'accompagnement et des soins  
et par délégation  
Le conseiller pédagogique régional  
Responsable de l'unité formation

Stéphane GUERRAUD

## ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/736/2015

relatif à la composition du Conseil de discipline  
de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie  
de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire  
- année scolaire 2015 / 2016 -

### La directrice générale de l'agence régionale de santé

VU le code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret no 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté en date du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 16 à 26 ainsi que son annexe II ;

VU l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n°2015/45 en date du 25 novembre 2015 de la Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire, portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

## ARRETE

**Article 1** : La composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015-2016 :

### Membres de droit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie :
  - M. Jean-Marie LOUCHET ;
- Le directeur de l'établissement de santé, ou le représentant de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
  - Mme le Professeur Brigitte PERROUIN-VERBE ;

.../...



- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation, élu au conseil pédagogique :
  - Dr Dominique TRIPODI
- Le cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut et siégeant au conseil pédagogique :
  - Mme Béatrice CADOU
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique :
  - M. Régis GAUTIER
- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :
  - 1<sup>ère</sup> année : Mme Elise MOREL
  - 2<sup>ème</sup> année : Mme Charlotte ARTAUD
  - 3<sup>ème</sup> année : M. Antoine FROUIN

**Article 2** : Les membres du conseil de discipline sont élus pour un an. Il est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil pédagogique.

**Article 3** – La directrice générale de l'ARS et le directeur de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 7 décembre 2015

Pour la directrice générale de l'ARS  
et par délégation,  
Le conseiller pédagogique régional  
responsable formation



Stéphane GUERRAUD

**ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/737/2015**

**relatif à la composition du Conseil de discipline  
de l'Institut de Formation en pédicurie podologie  
de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire  
- année scolaire 2015 / 2016 -**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé**

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté en date du 21 avril 2007, modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 16 à 26 et son annexe II ;

**VU** l'arrêté en date du 5 juillet 2012, modifié, relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

**VU** le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile Courrèges en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**VU** l'arrêté n°2015/45 en date du 25 novembre 2015 de la Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire, portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation en pédicurie-podologie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015 – 2016 :

**Membres de droit :**

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'Institut de formation en pédicurie-podologie
  - M. Jean-Marie LOUCHET ;
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
  - Mme le Professeur Brigitte PERROUIN-VERBE ;
- Un pédicure podologue recevant des étudiants en stage, tiré au sort parmi les deux pédicures-podologues élus au conseil pédagogique :
  - M. Guillaume CAIGNON



- Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation élues au conseil pédagogique :
  - Mme le Docteur Joëlle GLEMAREC
- Un enseignant pédicure-podologue tiré au sort parmi les deux enseignants pédicures-podologues élus au conseil pédagogique :
  - Mme Claudie SCANVION
- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :
  - 1<sup>ère</sup> année : Mme Mathilde BONVALET
  - 2<sup>ème</sup> année : Mme Sophie GUIGUE
  - 3<sup>ème</sup> année : Mme Tiphaine DAUTY

**Article 2** : Les membres du conseil de discipline sont élus pour un an. Le conseil est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil pédagogique.

**Article 3** – La directrice générale de l'ARS et le directeur de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 7 décembre 2015

Pour la directrice générale de l'ARS et par délégation  
Le conseiller pédagogique régional  
responsable formation



Stéphane GUERRAUD

Direction Interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique- Manche Ouest



**PREFECTURE MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**  
n° 2015/147

**PREFECTURE DES PAYS DE LA LOIRE  
PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
n° 317

**ARRETE INTER-PREFECTORAL**  
portant désignation des élus du conseil maritime de la façade Nord Atlantique Manche Ouest  
au Conseil National de la Mer et des Littoraux

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,  
Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU le code de l'environnement et notamment son article L.219-6-1 relatif à la création des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 octobre 2012 portant composition du conseil maritime de façade pour la façade maritime Nord Atlantique Manche Ouest ;
- VU le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil National de la Mer et des Littoraux ;
- VU le décret n° 2015-1361 du 27 octobre 2015 modifiant le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil National de la Mer et des Littoraux ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 octobre 2015 fixant la liste des organismes représentés au sein du Conseil National de la Mer et des Littoraux ainsi que le nombre de leurs représentants et notamment son article 1.

**CONSIDERANT** la tenue d'élections lors de la réunion du conseil maritime de la façade Nord Atlantique Manche Ouest du 25 septembre 2015 ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de ces élections ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les représentants du conseil maritime de façade Nord Atlantique Manche Ouest au sein du Conseil National de la Mer et des Littoraux sont :

Membres titulaires

- Pierre KARLESKIND,  
Vice-président du conseil régional  
de Bretagne
- Jean-Yves DE CHAISEMARTIN,  
Vice-président du conseil  
départemental des Côtes d'Armor
- Adeline L'HONEN,  
Conseillère régionale des Pays de la  
Loire

Membres suppléants

- Gaël LE MEUR,  
Conseillère régionale de Bretagne
- Françoise HAMEON,  
Vice-présidente du conseil  
départemental de Loire-Atlantique
- Christophe CLERGEAU,  
Vice-président du conseil régional des  
Pays de la Loire

**Article 2 :** La direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest est chargée de la notification du présent arrêté au Conseil National de la Mer et des Littoraux.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des pays de la Loire.

À Brest, le

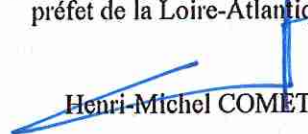
Le préfet maritime de l'Atlantique,



Emmanuel DE OLIVEIRA

À Nantes, le 04 DEC. 2015

Le préfet de la région Pays de la Loire,  
préfet de la Loire-Atlantique,



Henri-Michel COMET

Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté modificatif DRJSCS/APV/ 2015-72  
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015**

**du C.H.RS Abri de la Providence, 9 11 cour des Petites Maisons**

Prestations hébergement urgence, stabilisation et insertion - et autres activités : Service d'Accueil et  
d'Orientation (SAO)

**géré par l'association Abri de la Providence**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 19 mars 1980 modifié par l'arrêté du 6 juin 2011 autorisant la création d'un CHRS dénommé Abri de la Providence (FINESS 490531811), sis 9-11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers et géré par l'association Abri de la Providence ;

VU l'arrêté en date du 6 juin 2011 portant modification de la capacité du CHRS dénommé Abri de la Providence (FINESS 490531811), sis 9-11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers et géré par l'association Abri de la Providence ;

VU l'arrêté en date du 23 mars 2006 autorisant l'association Abri de la Providence à gérer le service d'accueil et d'accompagnement spécifique (SAO N° FINESS 490014198) situé 11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;



VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

VU l'arrêté de tarification DRJSCS/2015/18 en date du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS Abri de la Providence ;

SUR décision d'autorisation budgétaire modificative de Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

### ARRÊTE :

**Article 1er** – L'article 1er de l'arrêté du 11 septembre 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Abri de la Providence, 9 -11 cour des Petites Maisons, 49100 ANGERS, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement insertion /stabilisation	Autres activités (SAO)	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 744 €	- €	161 744 €
		dont CNR		- €	- €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	526 136 €	91 148 €	617 284 €
		dont CNR		- €	- €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	165 061 €	0 €	165 061 €
dont CNR		40 252 €	- €	40 252 €	
<b>Total Charges (groupe I + groupe II + groupe III)</b>			<b>852 941 €</b>	<b>91 148 €</b>	<b>944 089 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I	Produits de la tarification	797 061 €	91 148 €	888 209 €
		dont CNR	40 252 €	- €	40 252 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	55 880 €		55 880 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	- €		- €
	<b>Total Produits (groupe I + groupe II + groupe III)</b>			<b>852 941 €</b>	<b>91 148 €</b>

<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	DGF par prestation	Hébergement insertion /stabilisation	Autres activités (SAO)	Total
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	756 809 €	91 148 €	847 957 €
	Reprise de résultat	0 €		0 €
	Total CNR	40 252 €	0 €	40 252 €
	<b>DGF à verser en 2015</b>	<b>797 061 €</b>	<b>91 148 €</b>	<b>888 209 €</b>



**Article 2** – L'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **888 209 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : **797 061 €**
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit (12.02.01) : **91 148 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **74 017,42€** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 66 421,75 €
- Prestations autres activités – (SAO) : 7 595,67 €

La dernière mensualité (décembre) est fixée à 110 915,12 € :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 103 319,49 €
- Prestations autres activités – (SAO) : 7 595,63 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2101505911**

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Abri de la Providence
- Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Siège social : 11 COURS DES Petites Maisons 49100 – ANGERS
- N° SIRET établissement : 39852077500014

Les versements seront effectués au compte de l'association Abri de la Providence, domicilié au Crédit Mutuel Angers Saint Laud – Angers.

IBAN : FR76 1027 8394 0500 0200 0890112

BIC : CMCIFR2A

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à **70 663,08 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 63 067,41 € - activité 017701051210
- Prestations autres activités – SAO : 7 595,67 € - activité 017701051211

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **04 DEC. 2015**

**Le Directeur Régional**



**Thierry PERIDY**





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté modificatif DRJSCS/APV/ 2015-73  
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015  
du C.H.R.S CAVA, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur  
(Prestations, insertion, urgence, stabilisation atelier et SAO)  
géré par l'association ASEA, 46 route du Plessis Grammoire, BP 20104,  
49182 ST BARTHELEMY D'ANJOU**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 7 juin 1982 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé CHRS CAVA (centre d'adaptation à la vie active -FINESS 490532009) sis, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur et géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ; à Saint Barthélémy d'Anjou ;

VU l'arrêté en date du 23 octobre 1979 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « Foyer des Quatre Saisons, sis 10 rue basse Saint Pierre, 49400 Saumur et géré par l'association des Quatre Saisons ;

VU l'arrêté en date du 11 octobre 2011 portant transfert d'autorisation et de gestion du CHRS Foyer des Quatre Saisons à l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence gestionnaire du CHRS CAVA à Saumur ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;  
VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'État et votre association pour la période 2010-2014 conclu le 15 décembre 2009 ;

VU l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASEA du 15 décembre 2009, signé le 21 octobre 2010 ;

VU l'avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASEA du 15 décembre 2009, signé le 23 juin 2015 reconduisant pour un an le contrat initial ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

VU l'arrêté de tarification /DRJSCS/2015/21 en date du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 des activités d'hébergement et de réinsertion sociale du CAVA-ASEA à Saumur;

**SUR** décision d'autorisation budgétaire modificative de Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1er** – L'article 1er de l'arrêté du 11 septembre 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles C.H.R.S. CAVA (FINESS 490532009) et des activités annexes « atelier et SAO », sis, 2 bis avenue de Balzac à Saumur, sont autorisées comme suit :



Groupes fonctionnels		Montant budget autorisé en euros						
		Total prestation hébergement			Autres activités		TOTAL (hébergement + autres activités)	
		Hébergt insertion	Hébergt Urgence et stabilisation	Total	Ateliers	SAO		
Charges	I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 214 €	60 278 €	113 492 €		2 290 €	115 782 €
	II	dépenses afférentes au personnel	198 225 €	309 862 €	508 087 €	153 395 €	36 817 €	698 299 €
	III	dépenses afférentes à la structure	115 236 €	73 097 €	188 333 €		3 856 €	192 189 €
		dont CNR	15 772 €					0
		<b>Total charges (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>366 675 €</b>	<b>443 237 €</b>	<b>809 912 €</b>	<b>153 395 €</b>	<b>42 963 €</b>	<b>1 006 270 €</b>
Produits		<b>produits de la tarification (DGF reductible)</b>	359 575 €	433 235 €	792 810 €	153 395 €	9 963 €	<b>956 168 €</b>
		Dont CNR	15 772 €		15 772 €			15 772 €
	II	autres produits relatifs à l'exploitation	7 100 €	10 002 €	17 102 €		33 000 €	50 102 €
	III	produits financiers et produits non encaissables			0 €			0 €
		<b>Total produits (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>366 675 €</b>	<b>443 237 €</b>	<b>809 912 €</b>	<b>153 395 €</b>	<b>42 963 €</b>	<b>1 006 270 €</b>

<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Autres activités	Total
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	777 038 €	163 358 €	940 396 €
	Reprise de résultat	-	-	-
	Total CNR	15 772 €	-	15 772 €
	<b>DGF à verser en 2015</b>	<b>792 810 €</b>	<b>163 358 €</b>	<b>956 168 €</b>

**Article 2** – L'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **956 168 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01) : 792 810 €
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit (12.02.01): 163 358 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **79 680,67 €**.

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 66 067,50 €
- Prestations autres activités : (SAO et ateliers) : 13 613,17 €

La dernière mensualité est fixée à **110 212,12 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 96 598,99 €
- Prestations autres activités – (SAO) : 13 613,13 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505915

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- ASEA-CAVA : 2 bis avenue de Balzac à Saumur
- Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Siège social : ASEA
- N° SIRET siège : 775 609 639
- Gestionnaire du CAVA à Saumur – n° SIRET : 775 609 639 00221

Les versements seront effectués au compte de l'ASEA-CAVA, domicilié à :

Banque Populaire Atlantique Angers Foch -00801

IBAN : FR76 1380 7008 0103 0194 5776 515

BIC : CCBPFRPPNAN

**Article 4** - A partir de 2016, la dotation reconductible (940 396 €) sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01) : 343 803 €
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : 433 235 €
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit (12.02.01): 163 358 €

Dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2015 s'élève à **78 366.33 €/mois** :

Les dotations mensuelles seront imputées, à partir de 2016 sur les lignes suivantes:

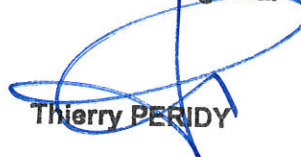
- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 28 650,25 €
- Prestation hébergement urgence : 36 102,91 €
- Prestations autres activités : 13 613,17 €

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04 DEC. 2015

Le Directeur Régional

  
Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté modificatif DRJSCS/APV/ 2015 -74  
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015  
du C.H.R.S Abri des Cordeliers, situé au 6 rue Georges Sand – 49300 Cholet  
(Prestation stabilisation et urgence)  
géré par l'association l'Abri des Cordeliers à Cholet**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

**VU** l'arrêté en date du 29 octobre 1991 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé CHRS Abri des Cordeliers (n°FINESS 490539327) sis, 6 rue Georges Sand à Cholet et géré par l'association l'Abri des Cordeliers à Cholet ;

**VU** l'arrêté en date du 20 mars 2015 portant modification de la capacité du CHRS Abri des Cordeliers (n°FINESS 490539327) sis, 6 rue Georges Sand à Cholet ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

**VU** l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Péridy, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**VU** le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

**VU** le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;



VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

VU l'arrêté de tarification DRJSCS/APV/2015/20 en date du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS Abri des Cordeliers ;

SUR décision d'autorisation budgétaire modificative de Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

**Article 1er** – L'article 1er de l'arrêté du 11 septembre 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Abri des Cordeliers, 6 rue Georges Sand à Cholet sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros
<b>Charges</b>	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 969 €
		Dont CNR	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	295 435 €
		Dont CNR	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	40 053 €
		Dont CNR	- €
<b>Total Charges (groupe I + groupe II + groupe III)</b>			<b>387 457 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I	Produits de la tarification	379 759 €
		Dont CNR	- €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 698 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Total Produits (groupe I + groupe II + groupe III)</b>		

DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	379 759 €
Reprise de résultat	- €
Total CNR	- €
<b>DGF à verser en 2015</b>	<b>379 759 €</b>

**Article 2** – L'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **379 759 €**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : 379 759 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée **31 646,58 €**, la dernière mensualité étant fixée à 77 479,88 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2101505906**

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Abri des Cordeliers
- association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- 6, rue Georges Sand -49300 CHOLET
- N° SIRET : 33258842500014

Les versements seront effectués au compte de l'association Abri des Cordeliers, domiciliée à :  
Crédit mutuel Cholet Victoire – 1 bd de la Victoire -49300 CHOLET  
IBAN : FR76 1027 8394 1700 0200 1350 488  
BIC CMCIFR2A

**Article 4** – L'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à **31 646,58 €/mois**.

Les dotations mensuelles seront imputées, à partir de 2016 sur la ligne suivante :

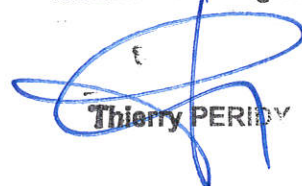
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : **31 646,58 €**

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04 DEC. 2015

Le Directeur Régional

  
Thierry PERIDY





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté modificatif DRJSCS/APV/ 2015-75  
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015  
du C.H.R.S Bon Pasteur 49 situé au 3 impasse Tournemine à Angers  
(Prestations urgence et insertion)  
géré par la Congrégation du Bon Pasteur 49 à Angers**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1978 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « CHRS Foyer Béthanie » (n°FINESS 490531555) et sis 89 bis rue St Jacques, 49000 Angers et géré la Congrégation du Bon Pasteur à Angers ;

VU l'arrêté en date du 7 novembre 1977 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé CHRS Pelletier » (n° FINESS 490531506) et sis 2, Bd de Strasbourg, 49300 Cholet, géré par la Congrégation du Bon Pasteur à Angers ;

VU l'arrêté du 6 août 2012 portant fusion du CHRS Béthanie et du CHRS Pelletier en CHRS Bon Pasteur 49 d'une capacité autorisée de 74 places ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;



VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

VU l'arrêté de tarification DRJSCS/2015/22 en date du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS Bon Pasteur 49 ;

SUR décision d'autorisation budgétaire modificative de Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

**Article 1er** – L'article 1er de l'arrêté du 11 septembre 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Bon Pâsteur49 (foyer Béthanie 89 bis rue Saint Jacques à Angers et foyer Pelletier 2 bd de Strasbourg à Cholet) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros
			Hébergement urgence et insertion
<b>Charges</b>	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 786 €
		dont CNR	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	875 166 €
		dont CNR	65 183 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	111 490 €
dont CNR		- €	
<b>Total Charges (groupe I + groupe II + groupe III)</b>			<b>1 096 442 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I	Produits de la tarification	1 026 808 €
		dont CNR	65 183 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	29 133 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	40 501 €
	<b>Total Produits (groupe I + groupe II + groupe III)</b>		

Détermination de la DGF pour 2015	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	
	Reprise de résultat	22 722,00 €
	Total CNR	65 183,00 €
	<b>DGF à verser en 2015</b>	<b>1 049 530,00 €</b>

**Article 2** – L'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée 1 049 530 € (dont 961 625€ crédits reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (02.01.01) : **1 049 530 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la dernière mensualité étant fixée à la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 87 460,83 € et la dernière mensualité est fixée à 167 673,75 €.

- Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2101 505 913**

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- CHRS Bon Pasteur 49
- Congrégation : association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Siège social : 3 impasse Tournemine à Angers
- N° SIRET : 347 798 894 00015

Les versements seront effectués au compte du CHRS Bon Pasteur 49 (Congrégation), domicilié à :  
Crédit Coopératif Angers – Pays de Loire :

IBAN : FR76 4255 9000 5341 0200 1191 064

**Article 4** – L'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à **80 135,42 €/mois**.

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 80 135,42 €

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04 DEC. 2015  
Le Directeur Régional

  
Thierry PERIDY







PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté modificatif DRJSCS/APV/ 2015-76  
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015  
du C.H.R.S Cité La Gauthrèche – Association des cités du Secours Catholique - situé à La  
Jubaudière (49510)  
(Prestations insertion et autres activités)  
géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila - 75020 Paris**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 29 avril 1996 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « CHRS La Gauthrèche » - n° FINESS 490534799 - sis route de Jallais, 49510 la Jubaudière et géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila, 75020 Paris ;

VU l'arrêté en date du 11 mai 2015 portant modification de la capacité du CHRS La Gauthrèche » - n° FINESS 490534799 - sis route de Jallais, 49510 la Jubaudière et géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila, 75020 Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

VU l'arrêté de tarification /DRJSCS/2015/23 en date du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS la Gauthrèche ;

SUR décision d'autorisation budgétaire modificative de Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

**Article 1er** – L'article 1er de l'arrêté du 11 septembre 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S La Gauthrèche, route de Jallais, 49510 la Jubaudière, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement insertion	Autres activités (accompagnement hors les murs)	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 280 €	- €	34 280 €
		dont CNR	- €	- €	- €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	251 614 €	13 029 €	264 643 €
		dont CNR	- €	- €	- €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	126 446 €	- €	126 446 €
		dont CNR	14 336 €	8 686 €	23 022 €
<b>Total Charges (groupe I + groupe II + groupe III)</b>			<b>412 340 €</b>	<b>13 029 €</b>	<b>425 369 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I	Produits de la tarification	393 310 €	13 029 €	406 339 €
		dont CNR	14 336 €	8 686 €	23 022 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	19 030 €	- €	19 030 €
	Groupe II	produits financiers et produits non encaissables	- €	- €	- €
	<b>Total Produits (groupe I + groupe II + groupe III)</b>			<b>412 340 €</b>	<b>13 029 €</b>

	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Autres activités	Total
<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	378 974 €	4 343 €	383 317 €
	Reprise de résultat		- €	- €
	Total CNR	14 336 €	8 686 €	23 022 €
	<b>DGF à verser en 2015</b>	<b>393 310 €</b>	<b>13 029 €</b>	<b>406 339 €</b>

**Article 2** – L'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **406 339 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : 393 310 €
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit (12.02.01) : 13 029 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **33 861,58 €**.

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 32 775,83 €
- Prestations autres activités – accompagnement hors les murs : 1 085,75 €

La dernière mensualité est fixée à **54 965.12 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 45 917,24 €
- Prestations autres activités : 9 047,88 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101 505 914

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Association Cité Secours Catholique (ACSC) - Cité la Gauthrèche CHRS
- association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Siège social : Association Cité Secours Catholique -Paris
- N° SIRET : 35330523800076

Les versements seront effectués au compte de l'association ACSC Cité la Gauthrèche, domicilié à :  
Société Générale - Paris Saint Michel (03085) – 10 rue Thénard -75005 Paris

IBAN : FR76 3000 3000 8100 0503 1476 713  
BIC : SOGEFRPP

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à **31 943,08 €/mois**.

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 31 581,16 €
- Prestations autres activités – accompagnement hors les murs : 361,92 €

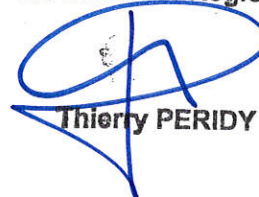


**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04 DEC. 2015

**Le Directeur Régional**



**Thierry PERIDY**

